

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit août à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de la convocation : 22/08/2017

Etaient présents : Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Jean-Pierre AZALBERT, Michel DELMAS, Nathalie THIBAUD Adjoint.

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué.

MM Anne ANDRE, Marlène JEANJEAN, Nathalie RUMEAU.

Absents représentés :

Mme Lucie LAURENT par Mme Nathalie RUMEAU, Mme Sophie DIAS par Mme Nathalie Thibaud, M. Jean-Michel BERSIA par M. Didier CUJIVES, M. Gérard LAVERGNE par M. Michel DELMAS, Mme Manuela VALVERDE par M. Jean-Pierre AZALBERT, M. Roger FALGA par M. François CHASSAT.

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 20/06/2017
TRAVAUX/ PROJET CENTRE-BOURG	Délibération N°2017-06-001 : Délibération portant sur le vote des travaux d'urbanisation de la place des Tilleuls
URBANISME	Délibération N°2017-06-002 : Approbation du principe de vente d'un talus communal au bénéfice de Mme CHARPIOT
ADMINISTRATION GENERALE	Délibération N°2017-06-003 : Délibération portant sur la mise en place du prêt de gobelets réutilisables pour les associations avec consigne de 1 euro par gobelet manquant Délibération N°2017-06-004 : Vote pour la mise en place d'une convention avec le département en faveur du transport des personnes âgées de 65 ans et plus en Haute-Garonne Délibération N°2017-06-005 : Adhésion au groupement de commandes Tarifs Bleus pour l'achat d'électricité
C3G	Délibération N°2017-06-006 : Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires
QUESTIONS DIVERSES	

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Pierre AZALBERT

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 20/06/2017

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20/06/2017.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017-06-001 : Délibération portant sur le vote des travaux d'urbanisation de la place des Tilleuls

Mme Nathalie Thibaud présente le contexte et en particulier les nouvelles informations obtenues par la réunion avec Mme Poirel représentant le groupement d'architectes.

Ont été abordées le projet de la place et de l'espace de vie sociale.

Afin de garantir un financement du département sur la partie voirie départementale, il est nécessaire de proposer au vote l'urbanisation de la place des Tilleuls côté RD 32.

Vu la délibération n°2017-05-005 portant sur l'adoption du plan de financement des travaux de redynamisation du centre-bourg pour un maximum de 727992 euros HT.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote les travaux d'urbanisation de la place des Tilleuls, partie RD 32 pour un montant maximal de 152545 euros
- Demande l'inscription de ces travaux dans la programmation 2017 du Département de Haute-Garonne, Service DVI
- Demande une subvention au Département pour ces travaux au taux le plus élevé.
- Inscrit ces dépenses au budget 2018

Délibération N°2017-06-002 : Approbation du principe de vente d'un talus communal au bénéfice de Mme Charpiot

Mme THIBAUD, adjointe au Maire, précise le contexte.

Vu la délibération n°2017-05-002, portant sur le déclassement dans le domaine public routier communal le talus communal partie basse de la parcelle A 676,

Dans le cadre de la démarche entreprise par la collectivité pour vendre ce talus à Mme Charpiot, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de vente de ce talus communal.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe de vente du talus communal sus nommé;
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Délibération N°2017-06-003 : Délibération portant sur la mise en place du prêt de gobelets réutilisables pour les associations avec consigne de 1 euro par gobelet manquant

M. AZALBERT, adjoint au maire, explique le contexte.

Dans le cadre de son agenda 21, la commune a voté une action en faveur de la diminution des déchets plastiques des manifestations de son territoire.

Le prêt de gobelets est contracté entre l'association et la commune de manière gratuite. En cas de perte de gobelet, celui-ci est facturé 1 euro l'unité.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le prêt de gobelet gratuit avec une facturation à hauteur de 1 euro par gobelet manquant.
- de rattacher cette recette à la régie « 21202 spectacles musicaux »
- d'inscrire ces recettes au compte 758 « recettes exceptionnelles »

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération N°2017-06-004 : Mise en place d'une convention avec le département en faveur du transport des personnes âgées de 65 ans et plus en Haute-Garonne

M. Le Maire introduit le sujet : un modèle de convention relatif à la gratuité des personnes âgées en partenariat avec les communes et le Conseil départemental a été transmis à la commune. Ce dispositif vient remplacer les actions menées jusqu'alors par le Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées.

Cette convention doit au préalable être approuvée par le Conseil municipal qui autorisera le Maire à signer la convention.

- Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,
- Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,
- Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,
- Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.
- Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :
 - sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
 - sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).
- Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :
 - 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
 - 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
 - 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la Commune de Paulhac et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération N°2017-06-005: Adhésion au groupement de commandes Tarifs Bleus pour l'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,
Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au dudit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

Délibération N°2017-06-006 : Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

M. François CHASSAT, conseiller délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de

son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014, 2014/2015 et 2016/2016, 2016/2017 l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50 euros par enfant et de 40 euros supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux d'aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges du 9 Septembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 26 juin 2017,

M. CHASSAT présente au Conseil Municipal le nouveau montant de compensation :

Attribution de compensation 2015 : 22556 euros
Fonds d'amorçage année scolaire 2016/2017 : 8000 euros
Attribution de compensation 2017 : 14556 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2017
- d'inscrire au budget le montant relatif à cette attribution de compensation

Points divers

Abri jeunes

Suite aux vandalismes répétés et à une interpellation pour trafic de drogues, le conseil municipal décide de raser l'abri jeunes de la commune. Un courrier explicatif sera envoyé à tous les habitants afin d'expliquer cette décision.

ARPE

Un point est fait sur la situation à l'ARPE au niveau financier et des ressources humaines, dont la commune est membre.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se clôture à 23h00.